

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 13 JUILLET 2006**

**Délibération**  
**n° 2006.07.218**

**Aéroport : adhésion  
de principe au  
syndicat mixte de  
gestion des  
aéroports  
charentais**

**LE TREIZE JUILLET DEUX MILLE SIX à 17h30**, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **7 juillet 2006**

**Membres présents :**

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Bernard CHARRIER, Lionel MERONI, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Louis DESSET, Jean-Claude DUBIN, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Jean-Michel LAMOUREUX, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Rolland MIGNONNEAUD, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Jean-Henri PATIE, Alain PIAUD, Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER, Jacqueline WILDE

**Ont donné pouvoir :**

Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Jean-Yves DE PRAT à Jean-Jacques SYOEN, Michel HUMEAU à Jean-Claude BONNEVAL

**Excusé(s) :**

Philippe BERTHET, Christian RAPNOUIL,

**Excusé(s) représenté(s) :**

Bernard CONTAMINE par Jean-Claude DUBIN, François ELIE par Jacqueline WILDE, Jean-Pierre GRAND par Jean-Henri PATIE, Patrick RIFFAUD par Rolland MIGNONNEAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / TOURISME

Rapporteur : **Monsieur BEAUCHAUD**

**AEROPORT : ADHESION DE PRINCIPE AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES AEROPORTS CHARENTAIS**

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et, en particulier, ses articles 28 et 29 prévoit le transfert à titre gratuit des aéroports et aérodromes qui ne relèvent pas d'un intérêt national par appel à compétence auprès des collectivités territoriales.

Le Préfet de Région sera amené, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006, à désigner le futur attributaire qui exercera la compétence dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Le conseil régional a officiellement indiqué qu'il ne souhaitait pas être attributaire des aéroports et aérodromes picto-charentais.

Deux « aéroports » existent sur le département : Cognac-Chateaubernard dont l'activité est principalement assurée par l'armée de l'air et Angoulême-Brie-Champniers, tous deux exploités, en ce qui concerne l'activité civile, par les Chambres de Commerce et d'Industrie concernées dans le cadre de protocoles avec le Ministère de la Défense et le Ministère des Transports pour Cognac et dans le cadre d'une concession avec l'Etat pour Angoulême.

Les « aéroports » de Cognac et d'Angoulême sont animés par un Conseil aéroportuaire spécifique.

Le Conseil aéroportuaire de Cognac regroupe le conseil général (1/3), la Communauté de Communes de Cognac (1/3) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cognac (1/3).

Le Conseil aéroportuaire d'Angoulême regroupe le conseil général (32%), la communauté d'Agglomération du Grand Angoulême (32%), la Communauté de Communes Braconnne et Charente (4%) et la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême (32%).

L'audit des deux plateformes charentaises, commandé par le conseil général, fait ressortir que l'aéroport d'Angoulême – Brie – Champniers, au regard des infrastructures existantes et de sa situation juridique, présente les atouts les plus pertinents pour assurer le développement de l'activité commerciale en particulier dans le cadre de l'accueil d'une liaison aérienne à bas-coût entre Angoulême et Londres.

L'extinction très probable de l'intervention du fonds d'investissement pour les aéroports et le transport aérien (FIATA) qui finance à 75 % le déficit d'exploitation de la ligne Angoulême – Lyon conduit à la disparition de cette liaison commerciale dans sa configuration actuelle dès 2007.

Le conseil général de la Charente et les autres membres du Conseil aéroportuaire proposent que la gestion des aéroports charentais et en particulier celui d'Angoulême – Brie – Champniers soit assurée par un Syndicat Mixte ouvert et à la carte constitué des collectivités territoriales et des Chambres de Commerce et d'Industrie charentaises.

L'intervention des membres du futur Syndicat Mixte des Aéroports de Charente doit permettre de financer principalement les investissements, compris entre 1 et 1,5 millions €, destinés à accueillir la ligne à bas-coût sur la plateforme Angoulême – Brie – Champniers, l'activité pendant 2 années des contrôleurs aériens à hauteur de 264 000 €, le déficit d'exploitation de l'aéroport, variable sur les trois premiers exercices et les frais de marketing estimés à 560 000 € par an.

La participation de la ComAGA pourrait varier de 118 000 à 240 000 € par an selon l'exercice comptable concerné, le financement des frais de marketing restant à préciser.

Concernant ce dernier poste de charges, la ComAGA considère que l'activité à bas-coût de la ligne Angoulême Londres est profitable à l'ensemble du département et qu'il serait souhaitable que tous les groupements de communes du département participent directement ou indirectement à son financement.

**Considérant que :**

- le maintien en activité d'un aéroport charentais doté de lignes commerciales régulières revêt un intérêt majeur pour l'attractivité du département,
- la liaison aérienne à bas-coût Angoulême – Londres permettra d'apporter un service pertinent aux entreprises du département et de l'agglomération,
- la participation financière de la ComAGA lissée sur trois ans peut être équivalente à celle constatée actuellement,
- la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême, qui a anticipé les études et procédures, sollicite du conseil aéroportuaire l'autorisation d'engager les travaux d'adaptation de l'aéroport Angoulême – Brie – Champniers dès l'été 2006,

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1<sup>er</sup> juin 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 4 juillet 2006,

Vu l'avis favorable du bureau du 7 juillet 2006,

**Je vous propose :**

**D'EMETTRE** un avis de principe sur l'adhésion de la ComAGA au Syndicat Mixte des Aéroports de Charente,

**D'AUTORISER** la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Angoulême à engager les travaux d'adaptation de la piste et de l'aérogare rendus nécessaires pour l'accueil d'une ligne régulière Angoulême - Londres

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à poursuivre les négociations avec les futurs partenaires du Syndicat Mixte des Aéroports de Charente afin de finaliser les statuts du Syndicat Mixte qui seront à approuver par un prochain conseil communautaire.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

| <b>Certifié exécutoire :</b>   |  |
|--|--|
| <b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b><br><br><b>19 juillet 2006</b> | <b><u>Affiché le :</u></b><br><br><b>19 juillet 2006</b> |